

# Règlement du TRAIL DES CHESNAYS 2<sup>ème</sup> édition.

**Art 1** La commune et le CCAS de Fontaine l'Abbé organisent le samedi 18 décembre 2021 la 2<sup>ème</sup> édition du :  
" TRAIL DES CHESNAYS pour la Santé ".

**Art. 2** L'événement est ouvert aux participants licenciés et non licenciés. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité. Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un adulte.

Les participants aux épreuves de marche et de course à pied déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher ou courir à l'allure de leur choix sur un parcours de 10 ou 17 km **non chronométré**.

**Art. 3** Le départ et les inscriptions :

**18h00:** Randonnée pédestre et Marche Nordique sur chemins et sentiers balisés de 10km :

**18h00:** Course découverte "**sans classement**" pédestre sur chemins et sentiers balisés de 10 kms

**18h00 :** Course "**sans classement**" pédestre sur chemins et sentiers balisés de 17 kms.

} même  
parcours

**Fin des inscriptions sur place ¼ d'heure avant chaque départ. (Course et marche).**

**Art. 4** Une Lampe frontale est obligatoire, pour le trail et la marche.

**Art. 5** Toute personne doit respecter la propreté des sites traversés. Des poubelles seront à votre disposition à chaque poste de ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée afin que vous puissiez vous débarrasser de vos emballages ou autres.

**Art. 7** Tous points non prévus par le présent règlement sont du ressort exclusif de l'organisation dont les décisions sont souveraines.

**Art. 8** L'organisation est couverte par une police d'assurance à responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Art. 9** Le concurrent autorise, par son engagement, l'organisation à utiliser toute photo ou image le concernant prise lors de l'événement, dans le cadre de la promotion des KMS DE L'ESPERANCE.

**Art.10** Acceptation du règlement : Tous les concurrents du Trail des CHESNAYS pour la Santé s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait d'apposer leur signature sur la fiche d'inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

**Art.11** Un ravitaillement est prévu sur le parcours.